

[Accueil](#)[Revenir à l'accueil](#)[CollectionBoite_002 | Système pénal. XVIIe-XVIIIe sièclesCollectionBoite_002-12-chem | Réformateurs XVIIIe siècle. Item](#)[Catherine II. Instruction pour la commission chargée de dresser le projet d'un nouveau code de loix. 1769. | Contre la mort, pour la prison. \[photocopie\]](#)

Catherine II. Instruction pour la commission chargée de dresser le projet d'un nouveau code de loix. 1769. | Contre la mort, pour la prison. [photocopie]

Auteur : Foucault, Michel

Présentation de la fiche

Cote**b002_f0491**

Source**Boite_002-12-chem | Réformateurs XVIIIe siècle.**

Langue**Français**

Type**FicheLecture**

Références bibliographiques**[Catherine II, Instruction de Sa Majesté impériale Catherine II pour la commission chargée de dresser le projet d'un nouveau code de loix 1769](#)**

Référentiel BNF**<https://data.bnf.fr/ark:/12148/cb33988032j>**

Relation**Numérisation d'un manuscrit original consultable à la BnF, département des Manuscrits, cote NAF 28730**

Références éditoriales

Éditeur**équipe FFL (projet ANR *Fiches de lecture de Michel Foucault*) ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle).**

Droits

- Image : Avec l'autorisation des ayants droit de Michel Foucault. Tous droits réservés pour la réutilisation des images.
- Notice : équipe FFL ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Notice créée par [équipe FFL](#) Notice créée le 20/07/2020 Dernière modification le 23/04/2021

Données de data.bnf.fr

AUTEUR : Catherine, (1729-05-02 -- 1729-05-02)

TITRE	Instruction de Sa Majesté impériale Catherine II pour la commission chargée de dresser le projet d'un nouveau code de loix
LIEU DE PUBLICATION	Saint-Petersbourg
DATE	1769
EDITEUR	Saint-Petersbourg : impr. de l'Académie des sciences , 1769

un exemple plus beau que celui des plus brillantes conquêtes.

211. Ce n'est pas l'extrême sévérité de la peine, ni la destruction de l'être, qui fait le plus grand effet sur l'esprit des Citoyen; mais la durée de la peine.

212. La mort d'un scélérat fera un frein moins puissant du crime, que le long & durable exemple d'un homme privé de sa liberté pour reparer par les travaux de toute sa vie, le dommage qu'il a fait à la société. La terreur que cause l'idée de la mort a beau être forte, elle ne résiste pas à l'oubli si naturel à l'homme.

Règle générale: les impressions violentes surprennent & frappent, mais leurs effets ne durent pas. Afin qu'une peine soit juste, elle ne doit avoir que le degré d'intensité qui suffit pour éloigner les hommes du crime. Or Je soutiens hardiment qu'il n'y a point d'hommes, qui, avec un peu de réflexion, puisse balancer entre le crime, quelque avantage qu'il s'en promette, & la perte entière & perpétuelle de sa liberté.

BnF
MSS

213.

